

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Bulletin officiel

Février 2010

16 du 11 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication, modifié par le décret n° 2006-1453 du 24 novembre 2006 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2003 modifié relatif aux comités techniques paritaires du ministère chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2006 modifié par l'arrêté du 30 janvier 2007 organisant une consultation électorale au ministère chargé de la culture, ensemble l'arrêté du 22 mars 2007 relatif à l'organisation de seconds tours de scrutin dans le cadre de la consultation électorale organisée au ministère chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2007 fixant le nombre de sièges accordés aux organisations syndicales représentatives au comité d'hygiène et de sécurité ministériel,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'arrêté du 23 octobre 2007 portant nomination des représentants de l'administration au comité d'hygiène et de sécurité ministériel est modifié ainsi que suit :

- à l'article 1^{er}, au lieu de : « - Christine Le Bihan-Graf, secrétaire générale ; - Olivier Noël, chef du personnel et des affaires sociales ; - Jean-Pierre Lalaut, directeur adjoint des Archives de France », lire : « - Guillaume Boudy, secrétaire général ; - Alain Triolle, chef du service des ressources humaines ; - Clarisse Mazoyer, directrice régionale adjointe des affaires culturelles d'Île-de-France ».

- à l'article 2, au lieu de : « - Geneviève Rialle-Salaber, sous-directrice des statuts et du développement professionnel et social ; - Jean-François de Canchy, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France ; - Thierry Jopeck, secrétaire général adjoint de la direction de l'architecture et du patrimoine ; », lire : « - Christian Nègre, sous-directeur des politiques de ressources humaines et des relations sociales ; - Sabrina Sahnoun, adjointe au chef du bureau des affaires générales, responsable du pôle ressources humaines ; - François Trehen, chef de section opérationnelle centre de la direction de la maîtrise d'ouvrage du Centre des monuments nationaux ».

- à l'article 3, au lieu de : « Christine Le Bihan-Graf est chargée d'exercer les fonctions de présidente du comité d'hygiène et de sécurité. En cas d'empêchement, Olivier Noël la supplée. », lire :

« Guillaume Boudy est chargé d'exercer les fonctions de président du comité d'hygiène et de sécurité. En cas d'empêchement, Alain Triolle le supplée. ».

Art. 2. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Le secrétaire général,
Guillaume Boudy

Décision du 19 février 2010 portant déclassé et inutilité d'un bien immobilier sis à Montigny-le-Bretonneux (Yvelines).

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du domaine de l'État ;

Vu le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication,

Décide :

Art. 1^{er}. - Est déclassée du domaine public de l'État la parcelle cadastrée BN 79 d'une superficie de 63 m² située sur la commune de Montigny-le-Bretonneux (abords du fort de saint-Cyr - 78180). Cette parcelle déclarée inutile aux besoins des services du ministère de la Culture est remise à France Domaine aux fins d'aliénation.

Art. 2. - La secrétaire générale adjointe est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La secrétaire générale adjointe,
Valérie Vesque-Jeancard

ARCHÉOLOGIE

Arrêté du 15 février 2010 portant création du conseil scientifique de la grotte de Lascaux.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses livres V et VI ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Il est créé un conseil scientifique de la grotte de Lascaux.

Art. 2. - Ce conseil est placé auprès du directeur général des patrimoines.

Il se tient informé des évolutions de l'état sanitaire de la cavité. Il préconise et organise les programmes de recherche nécessaires à la compréhension des désordres susceptibles de se produire et propose, en concertation, les solutions de nature à apporter tous remèdes appropriés dans le respect de l'intégrité de ce bien patrimonial.

Art. 3. - Le conseil scientifique de la grotte de Lascaux réunit des personnalités qualifiées dans les domaines de l'archéologie, des sciences de l'environnement appliquées au milieu souterrain, de la biologie, des sciences de la conservation des matériaux du patrimoine. Ses membres sont nommés par le ministre chargé de la culture pour une durée de trois ans.

Art. 4. - Des experts de la conservation de la grotte de Lascaux, désignés par le ministre chargé de la culture, assistent aux séances avec voix consultative. Le conseil scientifique peut en outre inviter à participer à ses travaux toute personne dont le concours lui paraîtrait nécessaire.

Art. 5. - Les réunions du conseil scientifique se tiennent à la direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine, à Bordeaux (Gironde), ou à Paris au ministère de la Culture et de la Communication.

Art. 6. - Le secrétariat du conseil scientifique est assuré par la direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine lorsque la réunion se tient à Bordeaux, et par la sous-direction de l'archéologie lorsque la réunion se tient à Paris.

Art. 7. - Le conseil scientifique se réunit au moins deux fois par an. Ses membres exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, leurs frais de déplacement et de séjour sont remboursés dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'État.

Art. 8. - L'arrêté du 22 août 2002 portant création du comité scientifique de la grotte de Lascaux est abrogé.

Art. 9. - Le directeur général des patrimoines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Frédéric Mitterrand

Arrêté du 15 février 2010 portant nomination au conseil scientifique de la grotte de Lascaux.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Vu l'arrêté du 15 février 2010 portant création du conseil scientifique de la grotte de Lascaux,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conseil scientifique de la grotte de Lascaux comprend quatorze membres ayant voix délibérative :

- M. René Bally, directeur du laboratoire écologie microbienne, Université Lyon I ;

- M. Michel Brunet, professeur au Collège de France, chaire de paléontologie humaine ;

- M. Yves Coppens, professeur honoraire au Collège de France, président ;

- M^{me} Pascale Cossart, directeur de l'unité des interactions bactéries-cellule à l'Institut Pasteur ;

- M. Jean-Jacques Delannoy, professeur des universités, directeur du laboratoire EDYTEM, Université de Savoie ;

- M. Thierry Heulin, directeur de l'Institut de biologie environnementale et biotechnologie, CEA Cadarache ;

- M. Robert Koestler, director of the Smithsonian's museum conservation institute, Washington, États-Unis ;

- M. Antonio Lasheras, directeur du Museo nacional y Centro de investigación d'Altamira, Espagne ;

- M. Roberto Ontañon Peredo, chef de la section archéologie, Consejería de cultura, turismo y deporte, Gobierno de Cantabria, Espagne ;

- M. Yves Perrette, chargé de recherche au CNRS, laboratoire EDYTEM ;

- M^{me} Valérie Plagnes, maître de conférences à l'Université Pierre et Marie Curie, Paris VI ;

- M. André Sentenac, membre de l'Académie des sciences, directeur de l'Institut de biologie et technologies, CEA - Saclay ;

- M. Piero Tiano, Istituto per la conservazione e la valorizzazione dei beni culturali, Florence ;

- M. Pierre Vaudaine, physicien, ancien directeur d'ARC Nucléart (Atelier régional de conservation pour la sauvegarde du patrimoine culturel et des objets d'art).

Art. 2. - Assistent également aux séances du conseil scientifiques avec voix consultative des experts de la conservation de la grotte :

- M. Jean-Michel Geneste, directeur du Centre national de préhistoire ;

- M. Jean-Pierre Giraud, inspecteur de l'archéologie ;

- M^{me} Muriel Mauriac, conservatrice de la grotte de Lascaux.

Art. 3. - Le directeur général des patrimoines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministre de la Culture et de la Communication,
Frédéric Mitterrand

Décision n° 2010-DG/10/014 du 25 février 2010 portant délégation de signature au directeur de projet pour l'opération Sud Europe Atlantique de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) et à ses principaux collaborateurs.

Le directeur général,

Vu le titre II du livre V du Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2002-90 du 16 janvier 2002 modifié portant statut de l'Institut national de recherches archéologiques préventives, et notamment son article 14, alinéa 2 ;

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu le décret du 11 janvier 2010 portant nomination du directeur général de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Odet Vincenti, directeur de projet pour l'opération Sud Europe Atlantique, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- a) les projets d'opération ;
- b) les conventions conclues en application de la convention cadre relative à la réalisation des opérations de diagnostic d'archéologie préventive sur le projet d'opération Sud Europe Atlantique passée entre l'institut et Réseau ferré de France et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 200 000 euros HT ;
- c) les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec Réseau ferré de France, personne projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé, ou tout concessionnaire, partenaire privé ou public, et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 200 000 euros HT ;

d) les conventions de collaboration avec les responsables scientifiques d'opération désignés par l'État qui n'appartiennent pas au personnel de l'institut, ainsi que les conventions avec les experts ou spécialistes nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive ;

e) les conventions ponctuelles de coopération avec les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, hormis les conventions prévoyant le versement par l'institut de subventions et hormis les conventions de groupement avec un ou des opérateurs d'archéologie préventive pour répondre aux appels d'offres passés, aux fins de réalisation de fouilles, par les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé ;

f) les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la réalisation des opérations sur le tracé de l'opération Sud Europe Atlantique, d'un montant inférieur à 45 000 euros HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;

f) les bons de commande quelque soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés à bons de commandes et relevant du budget alloué aux opérations sur le tracé de l'opération Sud Europe Atlantique ;

g) les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut et aux responsables scientifiques extérieurs placés sous l'autorité du directeur de projet pour l'opération Sud Europe Atlantique ;

h) les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que les états de frais correspondants ou les demandes de remboursement hebdomadaires de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des personnes habilitées à intervenir sur le chantier des opérations archéologiques prescrites sur le tracé de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique ;

i) les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;

j) les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;

k) les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance régionale réalisés sur le tracé de l'opération Sud Europe Atlantique ;

l) les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence du directeur de projet pour l'opération Sud Europe Atlantique.